

PHASE 3 : DÉ-CONFINEMENT PROGRESSIF AU SEIN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

Dans la continuité du discours du Président de la République et pour tenir compte de l'évolution du contexte de dé-confinement, une nouvelle instruction ministérielle a été adressée aux préfets afin de préciser les dispositions applicables aux pratiques sportives.

Ainsi nous vous informons que nous accentuons la reprise d'activité au sein de nos associations situées en zone verte à partir du 29 juin 2020 avec un allègement de certains protocoles.

Pour ces clubs, la reprise des activités individuelles sera désormais autorisée sur la totalité des installations tout en restant assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.

Pour les associations situées en zone orange (Guyane), nous continuerons à respecter le protocole de la phase 2 de dé-confinement avec des stands « indoor » fermés jusqu'à nouvel ordre.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE AU SEIN DE LA FFTIR

La doctrine en vigueur au niveau national précise :

« Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports continueront à s'appliquer pour l'ensemble des pratiques sportives.

L'accueil des publics et les pratiques sportives respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur. »

Cette troisième période dans la réouverture de nos installations entre dans le cadre des règles générales précisées par l'instruction du Ministère des sports n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020, déclinée par protocole dans chaque fédération délégataire.

















MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Installations

En zone verte : L'activité reprendra sur la totalité des stands dans le respect des conditions d'hygiène et de distance physique dès le 29 juin 2020.























En zone orange : L'activité reprendra exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts (25 et 50 mètres, longues distances et plateau) dans la limite de 10 personnes maximum par stand (tireurs et encadrement compris). Les stands « indoor » resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Pratiquants



Potentiellement tous les membres (jeunes et adultes) de la FFTir, titulaires d'une licence en cours de validité peuvent reprendre avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que leur état de santé rend vulnérables à la Covid 19. Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.



Les sportifs inscrits sur liste de haut niveau devront répondre à des recommandations sanitaires de reprise d'activité au moyen d'un questionnaire médical mis à leur disposition par la Direction technique nationale et suivi par le médecin des Équipes de France.

Épreuves



Toutes les épreuves de tir pour lesquelles la FFTir a reçu délégation (Arrêté du 31 décembre 2016, article L. 131-14 du code du sport) et uniquement celles-ci sont autorisées à partir du 29 juin 2020.

Formation initiale et continue

Les actions de formations des différents départements de la Fédération reprennent à partir du 29 juin 2020 dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique. Il est néanmoins recommandé de favoriser les formations à distance lorsqu'elles sont possibles.



Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité directeur qui donne ensuite mandat au président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et du protocole fédéral.



Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les licenciés au moyen d'un affichage visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.

POUR LES CLUBS ET POUR LES LICENCIÉS



Application stricte du protocole de la phase 2.

MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ - ZONE VERTE

POUR LES CLUBS



Préconisation du port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.



Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.



Privilégier le tir avec les armes personnelles.

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.



Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.

Utilisation d'une ligne de tir sur deux ou respecter une distanciation individuelle de 1 m par personne dans chaque stand.



Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.



Réouverture de l'ensemble des « club house » et lieux de convivialité dans le respect strict des protocoles sanitaires et de distanciation physique.



MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ - ZONE VERTE

POUR LES LICENCIÉS

Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.





Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.

Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir.





Utilisation prioritaire de son propre matériel.

Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)





Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel.

Distanciation individuelle de 1 m dans les situations d'entraînement.





Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance d'entraînement au moyen des produits mis à disposition.





Utilisation des vestiaires individuels à condition qu'ils soient traversant.



Maintien de la fermeture des vestiaires collectifs.

Ce troisième protocole proche d'une pratique plus traditionnelle constitue une nouvelle étape permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible.